

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL D'OISE

Février 2008 - n° 4 du 20 février 2008
publié le 20 février 2008

Préfecture du Val d'Oise
Direction du Pilotage de l'Action Interministérielle
Bureau de la Coordination Interministérielle
Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

☎ 01 34 20 29 39
✉ 01 34 24 06 87
mél : courrier@val-doise.pref.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture et sous-préfectures
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.pref.gouv.fr

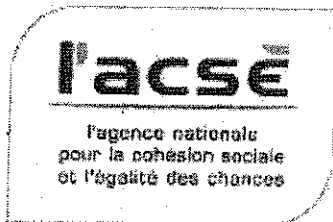
DIRECTION DU PILOTAGE DE L'ACTION INTERMINISTERIELLE

Bureau de la coordination interministérielle

Arrêté n° 08-006 en date du 20 Février 2008 donnant délégation de signature à M. Jean-Claude 001 FONTA, préfet délégué pour l'égalité des chances, pour les fonctions de délégué adjoint de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE)

Arrêté n° 08-007 en date du 20 Février 2008 modifiant l'arrêté n° 07-202 du 27 août 2007 nommant M. 003 Jean-Claude FONTA délégué inter-services pour la cohésion sociale et l'égalité des chances et lui donnant délégation de signature pour l'exercice des compétences de la délégation inter-services

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE



ARRETE n° 08 - 006 donnant délégation de signature à M. Jean-Claude FONTA, préfet délégué pour l'égalité des chances, pour les fonctions de délégué adjoint de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSÉ)

Le préfet du Val d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 ;

Vu le décret n° 2006-945 du 28 juillet 2006 relatif à l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSÉ) ;

Vu le décret du 1^{er} août 2006 nommant M. Dominique DUBOIS en qualité de directeur général de l'ACSÉ ;

Vu la décision du 3 septembre 2007 du directeur général de l'ACSÉ nommant M. Jean-Claude FONTA en qualité de délégué adjoint de l'agence sur le département du Val d'Oise ;

Sur proposition de M. Paul-Henri TROLLÉ, préfet du Val d'Oise, délégué de l'ACSÉ pour le département du Val d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : M. Jean-Claude FONTA, préfet délégué pour l'égalité des chances, délégué adjoint de l'ACSÉ pour le département du Val d'Oise reçoit délégation à l'effet de signer au nom du délégué :

- ✓ les actes relevant des programmes d'intervention de l'agence sur le département, dans la limite du budget annuel alloué par l'ACSÉ pour le département, notamment les décisions et conventions de subvention dans la limite de 90 000 € par acte,
- ✓ les notifications de rejet de subvention,
- ✓ les documents d'exécution financière du budget du département.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet du Val d'Oise délégué de l'ACSÉ, le délégué adjoint peut signer les décisions et conventions de subvention au-delà du seuil de 90 000 €.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude FONTA, délégation est donnée à :

- ✓ Mme Françoise BRIAU, chargée de mission pour l'animation de la délégation inter-services pour la cohésion sociale et l'égalité des chances
- ✓ Mme Jocelyne QUARANTA, chef du bureau de la mission ville
- ✓ M. Philippe NEVEU-LEMAIRE, adjoint à la chef du bureau de la mission ville

à l'effet de signer au nom du délégué de l'ACSE et dans la limite de leurs attributions :

- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention,
- les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 90 000 € par acte, et leurs avenants,
- tous les documents d'exécution financière du budget du département.

Article 4 : La délégation visée à l'article 2 du présent arrêté est accordée à M. Pierre LAMBERT, secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude FONTA.

Article 5 : M. le préfet délégué pour l'égalité des chances, M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur général de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 20 FEV. 2008

Le préfet,



Paul-Henri TROLLÉ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination
Interministérielle

ARRETE n° 08 - 007 modifiant l'arrêté n° 07-202
nommant M. Jean-Claude FONTA délégué inter-
services pour la cohésion sociale et l'égalité des
chances et lui donnant délégation de signature pour
l'exercice des compétences de la délégation inter-
services

Le préfet du Val d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administrative individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 relatif aux préfets délégués pour l'égalité des chances ;

VU le décret n° 2005-1646 du 27 décembre 2005 désignant les départements dans lesquels est nommé un Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

VU le décret du 9 juillet 2007 nommant M. Paul-Henri TROLLÉ en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU le décret du 25 juillet 2007 nommant M. Jean-Claude FONTA en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 février 2006 portant constitution de la délégation inter-services pour la cohésion sociale et l'égalité des chances ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2007 nommant M. Jean-Claude FONTA en qualité de délégué inter-services pour la cohésion sociale et l'égalité des chances et lui donnant délégation de signature pour l'exercice des compétences de la délégation inter-services ;

ARRETE

Article 1 : Les articles 5 et 6 de l'arrêté préfectoral n° 07-202 du 27 août 2007 nommant M. Jean-Claude FONTA délégué inter-services pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, sont modifiés comme suit :

Article 5 : Pour le fonctionnement de la délégation inter-services (DIS) pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, délégation est donnée à Mme Françoise BRIAU, attachée principale, chargée de mission pour la DIS, à l'effet de signer tous documents et correspondances ne comportant pas l'exercice du pouvoir réglementaire.

Article 6 : Délégation est donnée à l'effet de signer tous documents et correspondances ne comportant pas l'exercice du pouvoir réglementaire dans les domaines suivants relevant de la mission Ville :


- 1) Mise en œuvre de la politique de la ville :
 - promotion et animation des différents volets de la politique de la ville en liaison avec les acteurs locaux (collectivités territoriales, associations, etc.)
 - participation aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) dans les communes en contrats de ville
 - animation des zones urbaines sensibles, zones franches urbaines et zones de redynamisation urbaine
 - mobilisation des crédits de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances ;
 - mobilisation des crédits relevant du budget opérationnel de programme (BOP) « équité sociale et territoriale et soutien »
 - préparation et suivi des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS)
 - coordination des maîtrises d'œuvre urbaine et sociale (MOUS)
 - opérations Ville-Vie-Vacances
 - relations avec la délégation inter-services pour l'habitat, le logement et la rénovation urbaine pour les mesures d'accompagnement des opérations de rénovation urbaine
- 2) Promotion et coordination des mesures en faveur de l'égalité des chances :
 - programme de réussite éducative (PRE), dispositifs de tutorat, internats de la réussite
 - aide à la parentalité, contrat de responsabilité parentale
 - lutte contre l'absentéisme scolaire
 - relations avec l'Agence Nationale pour la Cohésion sociale et l'Egalité des Chances
- 3) Prévention des addictions :
 - dispositifs en direction des mineurs, des victimes
 - soutien aux associations
 - relations avec les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) et la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT)
 - mobilisation des crédits relevant du budget opérationnel de programme « drogue et toxicomanie »

à Mme Françoise BRIAU, attachée principale, chargée de mission pour la DIS, à Mme Jocelyne QUARANTA, attachée, chef du bureau de la Mission Ville, et, en son absence, à M. Philippe NEVEU-LEMAIRE, attaché, adjoint au chef de bureau.

Article 2 : Le préfet délégué pour l'égalité des chances et le secrétaire général de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Cergy-Pontoise, le

20 FEV. 2008

Le préfet,


Paul-Henri TROLLÉ